

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 15 Avril 2019.**

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

20

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT.

Absents Excusés Représentés :

8

M. GAMIETTE représenté par E. ETE - A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - C. RENKLICAY représentée par D. ATIG - G. BAGAVANE représenté par C. MABANZA - T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT.

Absente excusée :

1

L. HERGAUX.

Absents :

6

C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE

**Délibération N° DEL - 2019 - 0046 :** « Vente d'un terrain situé à Fleury, à l'angle des rues Condorcet et de la Tuilerie, à « Coca-Cola » - Augmentation du prix ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes,

**Considérant** que la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans la ZAC des Radars à l'extrémité de la rue René Clair à l'angle des rues Condorcet et de la Tuilerie au sein du territoire communal de Fleury-Mérogis, à détacher de la parcelle cadastrée Section AA Numéro 88,

**Considérant** que la superficie de ce terrain avait été appréciée à 2.373 m<sup>2</sup> par le Cabinet de géomètres-experts qui intervient traditionnellement à Grigny, ce terrain faisant en effet partie d'une plus vaste parcelle comprenant également l'emprise foncière de la rue Condorcet, mais que toutes les formalités administratives n'avaient toutefois pas été remplies pour détacher ce terrain,

**Vu** l'avis du Pôle évaluations domaniales de la Direction départementale des finances publiques ayant estimé la valeur vénale de ce terrain à 147.000 € H.T, soit à raison de 62 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération N° DEL-2017-0119 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 ayant approuvé la cession à la société Coca-Cola Entreprises de ce terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée Section AA Numéro 88 pour 2.373 m<sup>2</sup> sise à Fleury-Mérogis à l'angle des rues Condorcet et de la Tuilerie, pour un montant de 147.000 € H.T,

**Vu** la promesse de vente s'y rapportant signée le 28 mars 2018,

**Vu** le plan de division, le document d'arpentage et le bornage établis par le Cabinet de Géomètres-Experts sollicité la société Coca-Cola Entreprises qui ont fait apparaître que ce terrain avait une superficie de 2.537 m<sup>2</sup>, soit 164 m<sup>2</sup> supplémentaires, ce qui représente 7 % de plus,

**Considérant** que la Ville a donc demandé que cela soit pris en considération et que le prix soit révisé à hauteur de 157.000 €, soit également à raison de 62 €/m<sup>2</sup> pour cette nouvelle superficie de 2.537 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la société Coca-Cola Entreprises a accepté cette augmentation de prix de 10.000 €,

**Considérant** que ce terrain a toujours fait partie du domaine privé communal, n'a jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, ni également constitué un accessoire indissociable à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, et que toute éventuelle cession ne nécessite aucune désaffectation ou déclassement préalable,

**Considérant** que la société Coca-Cola Entreprises a programmé une importante extension de son site industriel sur les terrains boisés situés au Sud de ce terrain, c'est-à-dire la construction d'un nouvel entrepôt de stockage de produits finis qui sera relié à l'usine existante par une galerie aérienne de transport,

**Considérant** que la société Coca-Cola Entreprises souhaite acquérir ce terrain communal pour l'aménager en aire de stationnement pour les véhicules de leurs visiteurs et/ou les camions en attente de pouvoir pénétrer dans le site de Grigny,

**Considérant** la société Coca-Cola Entreprises a accepté de prendre en charge les frais de division de ce terrain, de son détachement et de son bornage ainsi que les frais d'établissement par leur Notaire d'une promesse de vente,

DEL – 2019 - 0046

**Considérant** que cette vente permettra de désengorger la ZAC des Radars des nombreux poids lourds qui y stationnent mais dont ce site de la société Coca-Cola Enterprises est leur destination et participera au soutien apporté à la réalisation des importants investissements de cette entreprise y compris à Grigny qui développeront et pérenniseront cette activité économique majeure pour le territoire et qui généreront des recettes fiscales supplémentaires,

**Délibère, et,**

**Rapporte et modifie** sa délibération N° DEL-2017-0119 du 18 décembre 2017, les dispositions non contraires à cette précédente délibération étant maintenues ;

**Approuve** la cession à la société Coca-Cola Enterprises du terrain sis à Fleury-Mérogis à l'angle des rues Condorcet et de la Tuilerie, d'une superficie de 2.537 m<sup>2</sup>, détaché de la parcelle communale cadastrée Section AA Numéro 88, pour un montant de cent cinquante sept mille euros hors taxes (157.000 € H.T) ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir s'y rapportant ainsi que tous les documents et autorisations en résultant ;

**Dit** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à cette société Coca-Cola Enterprises.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18 AVR. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2019

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

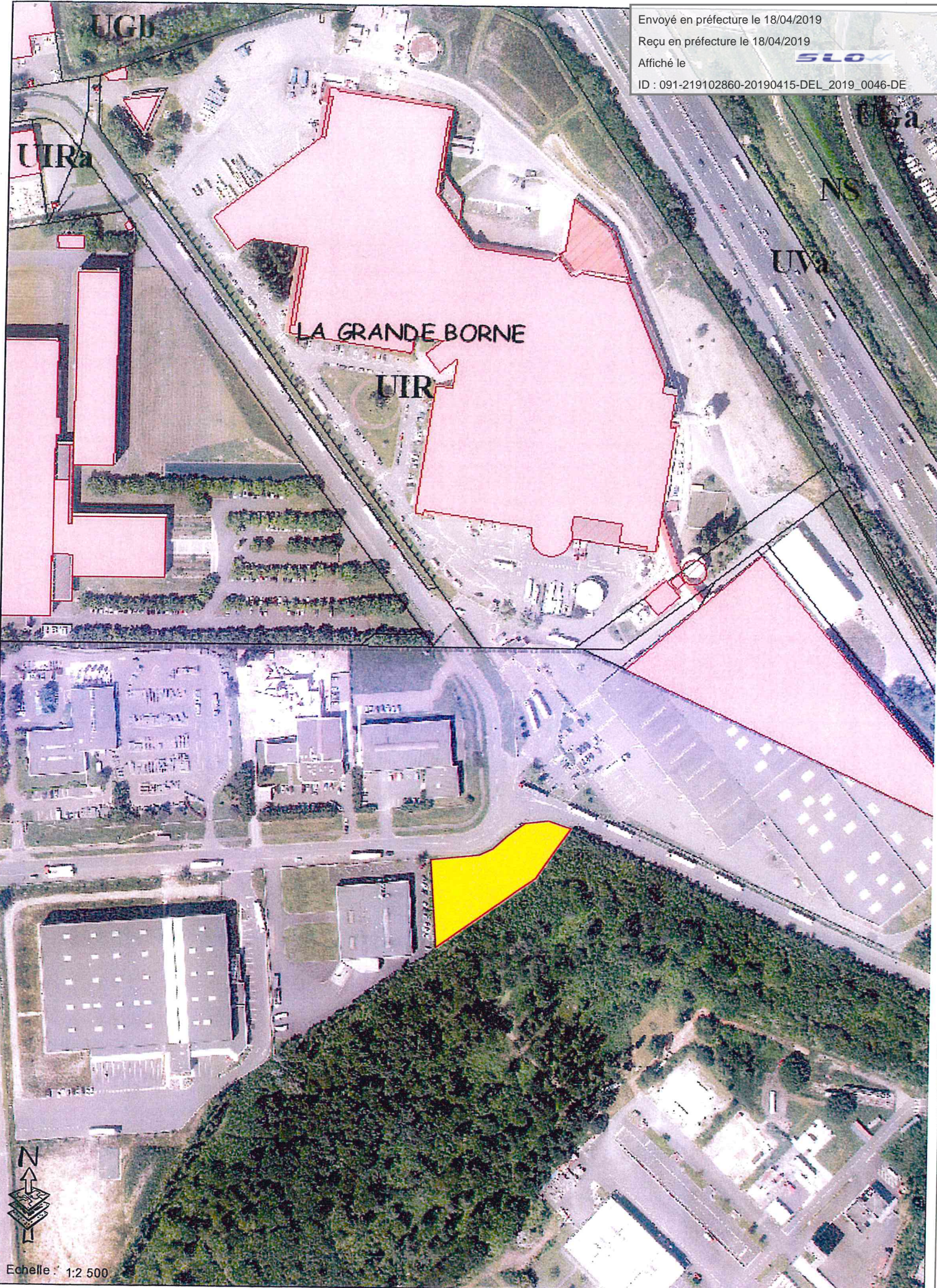
**SLOW**

ID : 091-219102860-20190415-DEL\_2019\_0046-DE



005 942 8

005 942 8



LA GRANDE BORNE

UIR

UGB

UIRa

NS

UGa

UVA



Echelle : 1:2 500

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 091-219102860-20190415-DEL\_2019\_0046-DE